



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 FEVRIER 2025

Le 28 février 2025, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 20 février 2025.

■ PRESENTS : 8

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 6

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE, Jacques LE PAGE

Pour Douarnenez Communauté : Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

■ EXCUSES : 4

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 4

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Collège des producteurs d'eau potable : 0

■ ABSENT : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 0

QUORUM RESPECTE : 8 élu.e.s présent.e.s

■ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Pierre LE BRAS

■ ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE et CT de la baie de Douarnenez

**DB N°03-2025 : REALISATION DE PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
RELATIF A LA THEMATIQUE DU BOCAGE POUR L'ANNEE 2025****RAPPORTEUR : GAËLLE VIGOUROUX**

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)

CONSIDERANT les missions de l'EPAB décrites dans ses statuts, dont la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des travaux concourant à la lutte contre les pollutions diffuses décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE.

CONSIDERANT l'agrément des deux techniciennes bocage de l'EPAB, agréées Bonnes Conditions Agri-Environnementales (BCAE) par l'AFAC-Agroforesterie.

CONSIDERANT le « plan 500 000 arbres » du conseil départemental du Finistère, qui finance la plantation auprès des exploitants agricoles dans le Finistère.

CONSIDERANT les éléments suivants :

Une prestation de conseil et d'accompagnement liée aux thématiques du bocage pourra être proposée à différents bénéficiaires, dont les collectivités et les agriculteurs, suite à leur sollicitation auprès de l'EPAB.

Cette prestation concernera différents domaines d'intervention :

- L'urbanisme, avec les services des EPCI notamment
- L'accompagnement individuel auprès des agriculteurs pour la création des ceintures de bas-fond dans le cadre des PSE
- L'accompagnement individuel auprès des pétitionnaires de demandes d'arasements et compensations au titre de la PAC
- L'accompagnement individuel de conseil à la plantation dans le cadre du plan « 500 000 arbres » du conseil départemental du Finistère
- Tout autre accompagnement dans le domaine du bocage

Ces prestations seront réalisées par les deux agents agréés intervenant sur les missions bocage.

Pour le Plan arbres du département, les techniciennes accompagneront les exploitants agricoles dans leurs projets de plantation, en les conseillant notamment sur le choix des essences, le paillage, le travail du sol, la sous-traitance et le budget prévisionnel. Elles sont habilitées à monter le dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental du Finistère. Cette prestation pourra être subventionnée à hauteur de 80% pour l'exploitant par le Département.

Ces différentes prestations ne sont pas éligibles à un financement dans le volet animation du programme Breizh Bocage. De ce fait, elles sont proposées à titre payant au bénéficiaire, au prorata du temps passé.

L'EPAB émettra un avis à payer aux structures et personnes bénéficiaires qui auront sollicité cette prestation, une fois le service réalisé.

Il est proposé au comité syndical :

- d'approuver la réalisation de ces prestations payantes sur la base de 300€/jour pour l'année 2025
- d'autoriser le Président à facturer cette prestation de conseil auprès des bénéficiaires, selon les modalités administratives en vigueur
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire afférent à cette affaire

Le comité syndical :

- Membres présents : 8
- Pouvoirs : 0
- Votants : 8

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 28 FEVRIER 2025

Joël BLAIZE
Président de l'EPAB

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ

